

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) : APPROBATION	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 10/01/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 3

COGNET Raphaël a donné pouvoir à PERRON Yann
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à LEBouc Michel

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) applique deux types de tarification à ses usagers :

- La tarification « tout client » : application des tarifs catalogues,
- La tarification partenariale.

La conclusion d'une convention partenariale de quatre ans avec l'UGAP permet aux acheteurs publics qui disposent d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 000 000 € sur la durée de la convention, pour un univers de prestations, de bénéficier de taux de marge nominaux dégressifs.

Une convention de partenariat a été approuvée le Conseil communautaire du 24 septembre 2020. Cette convention arrivant prochainement à échéance, l'UGAP et la Communauté urbaine se sont rapprochées afin de la renouveler.

Afin d'optimiser les conditions de tarification partenariale, il a été proposé d'intégrer l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine.

Les besoins de la Communauté urbaine pour l'univers « véhicules » sont estimés à 2 000 000 €HT par an, soit 8 000 000 €HT sur la durée totale de la convention, auxquels s'ajoutent les besoins estimés des communes membres, pour un montant de 1 000 000 €HT par an, soit un total cumulé de 12 000 000 €HT sur la durée de la convention.

Les besoins de la Communauté urbaine pour l'univers « informatique » sont estimés à 675 000 €HT par an, soit 2 700 000 €HT sur la durée totale de convention, auxquels s'ajoutent les besoins estimés des communes du territoire s'élèvent à 1 075 000 €HT par an, soit un total cumulé de 7 000 000 €HT sur la durée de la convention.

Les taux de marge nominaux seront applicables dès le premier euro dépensé pour chacun de ses univers.

Il est précisé qu'il n'y a aucun engagement contractuel à atteindre les volumes de dépenses précisés.

L'UGAP effectue un bilan annuel des commandes enregistrées :

- Si ce volume permet à la Communauté urbaine d'atteindre la tranche d'engagement supérieur, l'UGAP applique la nouvelle tarification plus favorable,
- Si au bout de deux ans le volume des achats se révèle insuffisant pour permettre d'atteindre le montant d'engagement des dépenses prévu initialement sur la durée de la convention, l'UGAP réajuste la tarification pour appliquer celle correspondant au nouveau volume d'achats estimé.

Ces ajustements n'ont pas d'effets rétroactif.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),
- d'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que la délibération sera notifiée aux communes membres.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-4,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-09-24_12 du 24 septembre 2020 portant approbation de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),

VU la délibération du Conseil communautaire n°BC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention de partenariat,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention susmentionnée et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 3 : PRECISE que la délibération sera notifiée aux communes membres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/01/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le : 17/01/2025

Exécutoire le : 17/01/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 16 janvier 2025

Le Président



ZAMNIT POPESCU Cécile